



PV Commission des Coupes et Championnats

Mercredi 26 Juin 2024 à 12h00

Par voie électronique ()*

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard - KRUG Didier

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Mercredi 26 Juin 2024 à 12h00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I - OBLIGATIONS DIVISION 1 ET DIVISION 2

Equipes en infraction cf. Article 2.b et 3.a des Règlements des Championnats du Cher

DEPARTEMENTAL 1 – Trophée MUTUALE

1^{ère} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2023-2024

Néant

2^{ème} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2023-2024 et 2 mutations en moins saison 2024-2025

Néant

3^{ème} année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2023-2024

Néant

DEPARTEMENTAL 2 – CD 18

1^{ère} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2023-2024.

Néant

2^{ème} année d'infraction, interdiction de monter en division supérieure en fin de saison 2023-2024 et 2 mutations en moins saison 2024-2025

Néant

3^{ème} année d'infraction rétrogradation en division inférieure en fin de saison 2023-2024

Néant

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – OBLIGATIONS EDUCATEURS D1-D2 SAISON 2023/2024

Educateurs D1 : RAS

Educateurs D2 : Educateurs non formés à l'issue de la saison.

ARGENT CS	STRUB Raymond	2330051554	non diplômé
ST AMAND AS	CHARBY Jean-Marc	1020112670	non diplômé

La Commission :

Considérant que l'article 3 alinéa b des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football dispose que « ***Le responsable de l'équipe a l'obligation d'avoir suivi le module Seniors de nos formations modulaires (attestation de formation fournie par nos soins) ou de le suivre dans la saison en cas d'accession de Départemental 3. Il devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match.*** »

Considérant que les éducateurs déclarés des clubs d'**Argent CS** et de **St Amand AS** ne se sont pas mis en conformité comme le stipule le règlement,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **380 €** au club d'**Argent CS**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

Inflige une amende de **380 €** au club de **St Amand AS**, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements des Championnats du Cher du Districts du Cher de Football.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès duquel ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas**

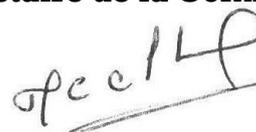
L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

Le Président de la Commission,



Johan MICHOUX

La Secrétaire de la Commission,



Marie-Claude CHABANCE